

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'Evreux
Commune de NONANCOURT

ARRETE DE CIRCULATION N° M-2019-09-056

Le maire de la commune de Nonancourt,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le code des communes et le code général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 16/08/2019, de l'entreprise SAS SMT de Senonches qui doit réaliser des travaux création de génie civil pour le compte d'ORANGE à Nonancourt,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des ouvriers de l'entreprise et le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er}: A partir du 09 septembre 2019 et pour une durée de 15 jours calendaires la Société SAS SMT est autorisée à effectuer des travaux qui empièteront sur la chaussée.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAS SMT. Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier pour assurer la sécurité lors des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de NONANCOURT. Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Lieutenant des Pompiers
- L'entreprise SAS SMT

Fait à Nonancourt, le 03 septembre 2019.

Le Maire
Éric AUBRY

